

POLYNESIE FRANCAISE
SERVICE DES DOUANES

DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE
D'EFFETS PERSONNELS EN COURS
D'USAGE

Je soussigné,.....

.....

1) Que les objets repris à l'inventaire ci-joint, et pour lesquels je sollicite l'Admission en franchise, sont ma propriété et sont bien destinés à mon usage personnel.

2) Avoir pris connaissance des interdictions figurant à l'article 24 de l'arrêté N° 319/CM du 15 Avril 1985 aux termes duquel les objets admis en franchise ne peuvent :

- être utilisés à d'autres usages que ceux en vue desquels la franchise a été accordée

-être cédés ou prêtés à titre gratuit ou onéreux pendant un délais de TROIS ANS comptés, à partir de la date d'enregistrement de la déclaration d'importation sans qu'aient été acquittés les droits et taxes calculés sur la valeur résiduelle des marchandises sans préjuger des pénalités prévues par les articles 284 et 285 du code des Douanes.

Je certifie sur l'honneur que les articles repris sur ledit inventaire sont en cours d'usage et m'appartiennent depuis au moins Six mois.

Fait à Papeete, le

Signature,